



CE DECLARATION DE CONFORMITE

Nous déclarons que les revêtements muraux Omexco sont conformes aux conditions de la Directive 89/106/EEC du Conseil de la Communauté Européenne du 21 décembre 1988 concernant l'harmonisation des lois, réglementation et provisions administratives des pays membres concernant les produits de construction (Directive des Produits de Construction – CPD) remaniée par la Directive 93/68/EEC du 22 juillet 1993 du Conseil de la Communauté Européenne.

Produit de construction: **Revêtement mural décoratif: dia6xxx / dia7xxx**

Représentant

Firme: **Omexco NV**
Adresse: **Ambachtenlaan 12, 3001 Heverlee, Belgium**

Classification produit: **B-s1,d0**

Utilisation: **Revêtement mural**

Ce document certifie que toutes les exigences et règles de l'annexe ZA de la norme

EN 15102 : 2007

sont respectés et que le produit est conforme aux conditions relevantes.

A base de ce certificat, le fabricant confirme que le produit mis sur le marché portera la marque affichée ci-dessus indiquant la conformité à toutes les conditions relevantes.

Fabricant/fournisseur: Omexco NV

Signature

Title: Directeur commercial

Références	Reaction au feu	B-s1,d0
	Emission de formaldéhyde	Passed
	Emission de substances dangereuses	
	- de métaux lourds	Passed
	- of vinyle chloride monomère	Passed
	Absorption acoustique	NPD (no performance determined)
	Résistance thermique	NPD (no performance determined)